

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation**

09 Mars 2008

L'an deux mille huit

**Date d'affichage**

09 Mars 2008

Le quatorze mars à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire.

**Nombre de conseillers**

**Etaient présents :**

MM. Noël LEVILLAIN, Daniel COURAGE, Sonia LEROY, Colette BERGAULT, Josiane POUILLARD, Paul RACÉ, Daniel WOLOWICZ, René DUREL, Françoise BOES, Jean-Marc MARTIN, Chantal L'HERMETTE, Bruno GODGUIN, Louis BALDACCHINO, Pascal PITTE, Joël CASTEL, Muriel GESLIN, Nicolas PRUVOT, Thierry LESTANG.

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :**

Madame Virginie BOUVET

**Absents représentés :**

Madame Virginie BOUVET a donné pouvoir à Monsieur Noël LEVILLAIN

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur René DUREL, le plus âgé des membres du Conseil.

Monsieur René DUREL désigne secrétaire Madame Muriel GESLIN, la plus jeune du Conseil et nomme deux assesseurs Monsieur Paul RACE et Monsieur Nicolas PRUVOT.

**POINT 01 : ELECTION DU MAIRE**

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-5, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a demandé à l'assemblée des Conseillers si parmi eux une ou plusieurs personnes étaient candidates.

Monsieur Noël LEVILLAIN s'est déclaré candidat.

Le Président a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire,

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Après que l'ensemble des conseillers ait voté, il a été procédé au dépouillement.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire.

Monsieur René DUREL félicite Monsieur Noël LEVILLAIN et lui souhaite courage et bonne continuation.

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit d'un moment émouvant et d'un investissement important. Les suffrages importants obtenus tant au niveau de la Commune que du canton l'ont été grâce à un fort taux de participation de la population Tourvillaise et à la forte proximité des élus avec les habitants.

Monsieur Noël LEVILLAIN remercie la Municipalité sortante : Mesdames Clarisse COURTOIS, Sandrine LELOUTRE, Laurence NICAISE, Sylvie OLMO et Messieurs Gérard BOUET, Roger HUE, Patrick MARAIS, Jean MARTIN et Christian ZURITA.

Monsieur le Maire expose les travaux prévus pour l'embellissement du village et la valorisation du patrimoine local :

- la reconstruction de la salle des fêtes de Bédanne,
- l'extension du CLSH,
- l'implantation du local jeune,
- la construction de la médiathèque,
- la création du pôle social,
- la rénovation du hall de la mairie,
- les travaux des rues Jean Jaurès, Clément Ader et du 8 mai 45.

Monsieur le Maire informe qu'il y aura un accompagnement du vieillissement de la population pour une plus grande autonomie des personnes âgées ainsi qu'une politique de logements plus adaptés aux personnes ayant des difficultés physiques.

La Mairie est une petite entreprise qui vise l'effet social. Ainsi, le régime indemnitaire des agents sera revalorisé et le plan de formation retravaillé.

Monsieur le Maire précise que Tourville la Rivière est une commune exemplaire grâce à sa tranquillité publique. Tout au plus, ici ou là des problèmes de voisinage auxquels il faut remédier. Un agent sera chargé de la médiation afin de maintenir le dialogue.

Monsieur le Maire souhaite bon courage à la nouvelle équipe, bien conforme à l'image de la population. Il remercie la population de la confiance dont elle témoigne envers une équipe municipale de gauche.

## **POINT 2 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe le nombre maximum d'Adjoints au Maire à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur. Pour Tourville, le nombre est donc de 5.

Compte tenu de l'activité municipale et des missions à remplir, il est nécessaire d'élargir le nombre d'élus associés au travail quotidien. C'est pourquoi il propose de créer 2 postes de Conseillers Municipaux Délégués.

Il précise que ceux-ci, contrairement aux Adjoints, ne seront pas élus par le Conseil Municipal mais nommés par le Maire.

Il vous est proposé d'approuver ces dispositions.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

### **POINT 3 : ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT**

Il a été procédé, ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur LEVILLAIN Noël, élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint :

Monsieur Noël LEVILLAIN a proposé à l'assemblée la candidature de Monsieur Daniel COURAGE pour ce poste. Aucun autre candidat ne s'est fait connaître.

Le Conseil Municipal élit à l'unanimité, Monsieur Daniel COURAGE, Premier Adjoint.

### **PONIT 4 : ÉLECTION DU DEUXIEME ADJOINT**

Il a été procédé, ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur LEVILLAIN Noël, élu Maire, à l'élection du Deuxième Adjoint :

Monsieur Noël LEVILLAIN a proposé à l'assemblée la candidature de Madame Sonia LEROY pour ce poste. Aucun autre candidat ne s'est fait connaître.

Le Conseil Municipal élit à l'unanimité, Madame Sonia LEROY, Deuxième Adjointe.

### **POINT 5 : ÉLECTION DU TROISIEME ADJOINT**

Il a été procédé, ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur LEVILLAIN Noël, élu Maire, à l'élection du Troisième Adjoint :

Monsieur Noël LEVILLAIN a proposé à l'assemblée la candidature de Madame Colette BERGAULT pour ce poste. Aucun autre candidat ne s'est fait connaître.

Le Conseil Municipal élit à l'unanimité, Madame Colette BERGAULT, Troisième Adjointe.

### **POINT 6 : ÉLECTION DU QUATRIEME ADJOINT**

Il a été procédé, ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur LEVILLAIN Noël, élu Maire, à l'élection du Quatrième Adjoint :

Monsieur Noël LEVILLAIN a proposé à l'assemblée la candidature de Madame Josiane POULLARD pour ce poste. Aucun autre candidat ne s'est fait connaître.

Le Conseil Municipal élit à l'unanimité, Madame Josiane POULLARD, Quatrième Adjointe.

### **POINT 7 : ÉLECTION DU CINQUIEME ADJOINT**

Il a été procédé, ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur LEVILLAIN Noël, élu Maire, à l'élection du Cinquième Adjoint :

Monsieur Noël LEVILLAIN a proposé à l'assemblée la candidature de Madame Virginie BOUVET pour ce poste. Aucun autre candidat ne s'est fait connaître.

Le Conseil Municipal élit à l'unanimité, Madame Virginie BOUVET, Cinquième Adjointe.

### **POINT 8 : INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la loi prévoit la possibilité de verser au Maire et aux Adjointes une indemnité de fonction. Elle prévoit également de la verser aux Conseillers Municipaux auxquels le Maire a délégué l'exercice d'une délégation de fonction.

Dans une précédente délibération, vous avez décidé de la création de 5 postes d'Adjointes et de 2 postes de Conseillers Municipaux Délégués.

Le calcul de ces indemnités s'effectue en 2 points. D'abord, il est calculé une enveloppe globale indemnitaire qui comprend les indemnités de fonction du Maire et des 5 Adjointes réglementaires au taux maximum.

Puis le calcul individuel pour les élus concernés dans la limite de l'enveloppe ci-dessus en y incluant les 2 Conseillers Municipaux Délégués.

Pour éviter d'avoir à reprendre une délibération lors de chaque revalorisation des traitements de la Fonction Publique, les indemnités sont fixées par un pourcentage de l'indice 1015 de la Fonction Publique. Pour information, au 1 février 2008, le traitement brut mensuel de cet indice est de 3 722,65 €.

Pour l'enveloppe indemnitaire, cela donne :

	% indice 1015	Montant individuel	Enveloppe globale
Maire	43,00	1600,74	1600,74
5 Adjointes	16,50	614,24	3071,2

Enveloppe à répartir			4671,94
----------------------	--	--	---------

Compte tenu des 2 Conseillers Municipaux, il est proposé de fixer les taux suivants avec pour information le montant individuel brut mensuel (au 1<sup>o</sup> février 2008)

	% indice 1015	Montant individuel	Enveloppe globale
Maire	40,31	1500,60	1500,6
5 Adjointes et 1 Conseiller Délégué	13,10	487,67	2926,02
1 Conseiller Délégué	6,55	243,83	243,83
			4670,45

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

### **POINT 9 : DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'ils peuvent lui déléguer un certain nombre de compétences afin de faciliter la gestion courante de la commune.

Conformément au code, il rend compte de l'usage de cette compétence à chaque Conseil en adressant avec l'ordre du jour la liste des décisions prises dans les différentes matières entre deux séances.

Les délégations possibles sont fixées à l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales.

Il vous est proposé de déléguer à Monsieur le Maire les compétences énumérées ci-dessous.

1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux ;

2°) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui n'auraient pas été fixées par délibération du Conseil ;

3°) De procéder, dans la limite des montants inscrits, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ; ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption, définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1° alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;
- 16°) D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas ;
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- 18°) De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

21°) D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette délibération.

### **OBJET : 2008-03-10 CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la création des Commissions Municipales suivantes :

- \* Déplacement, fleurissement et paysage,
- \* Enfance, jeunesse et citoyenneté,
- \* Personnel et sécurité,
- \* Solidarité, insertion,
- \* Action culturelle, éducation,
- \* Gestion du patrimoine, développement durable.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de ces commissions municipales.

### **POINT 11 : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient, après avoir créé les Commissions Municipales, d'en désigner les membres.

**NOMME** membres de la commission : déplacement, fleurissement et paysage.

- \* Monsieur Daniel COURAGE
- \* Monsieur René DUREL
- \* Monsieur Bruno GODGUIN
- \* Monsieur Jean-Marc MARTIN
- \* Monsieur Paul RACE
- \* Monsieur Pascal PITTE

**NOMME** membres de la commission : enfance, jeunesse et citoyenneté.

- \* Madame Sonia LEROY
- \* Monsieur Louis BALDACCHINO
- \* Madame Colette BERGAULT
- \* Monsieur Joël CASTEL
- \* Monsieur René DUREL
- \* Madame Chantal L'HERMETTE

**NOMME** membres de la commission : personnel communal et sécurité.

- \* Madame Colette BERGAULT
- \* Madame Sonia LEROY
- \* Madame Josiane POUILLARD
- \* Madame Virginie BOUVET
- \* Monsieur Daniel COURAGE
- \* Monsieur Paul RACE
- \* Monsieur Daniel WOLOWICZ

**NOMME** membres de la commission : solidarité insertion.

- \* Madame Josiane POUILLARD
- \* Monsieur René DUREL
- \* Monsieur Thierry LESTANG
- \* Madame Chantal L'HERMETTE
- \* Madame Françoise BOES
- \* Madame Muriel GESLIN

**NOMME** membres de la commission : action culturel et éducation

- \* Madame Virginie BOUVET
- \* Madame Muriel GESLIN
- \* Madame Sonia LEROY
- \* Monsieur Thierry LESTANG
- \* Monsieur Nicolas PRUVOT
- \* Monsieur Paul RACE

**NOMME** membres de la commission : gestion du patrimoine.

- \* Monsieur Daniel WOLOWICZ
- \* Madame Françoise BOES
- \* Monsieur Joël CASTEL

- \* Monsieur René DUREL
- \* Monsieur Jean-Marc MARTIN
- \* Monsieur Pascal PITTE

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette délibération.

## **POINT 12 : ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'à la différence des autres Commissions Municipales, la Commission d'Appel d'Offres est une commission obligatoire et que son fonctionnement est régi par le Code des Marchés Publics.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, le nombre de membres titulaires est de 3 et de suppléants est de 3,

Le scrutin pour leur élection est un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Maire préside de droit cette commission et ne peut figurer sur la liste.

Une liste est présentée avec comme titulaires :

- Monsieur René DUREL
- Monsieur Daniel WOLOWICZ
- Monsieur Paul RACE

Et comme suppléants :

- Monsieur Daniel COURAGE
- Monsieur Joël CASTEL
- Madame Françoise BOES

Le Conseil Municipal procède à l'élection de la commission d'appel d'offre.  
Après dépouillement, il est constaté que sont élus à l'unanimité :

Titulaires :

- Monsieur René DUREL
- Monsieur Daniel WOLOWICZ
- Monsieur Paul RACE

Suppléants :

- Monsieur Daniel COURAGE
- Monsieur Joël CASTEL
- Madame Françoise BOES

**POINT 13 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que le décret régissant les Centres Communaux d'Action Sociale prévoit que c'est au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS. Il précise que celui ne peut être supérieur à 14 et qu'il doit être pair. En effet, le Conseil Municipal désigne la moitié des membres et le Maire l'autre.

Il propose de fixer ce nombre à 10 comme lors du précédent mandat.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette délibération.

**POINT 14 : ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la délibération qu'il vient de prendre qui fixe à 10 les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Il convient de désigner les 5 représentants du Conseil Municipal.

Conformément au décret régissant les CCAS, ceux-ci doivent être élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentielle.

Une seule liste de candidats a été présentée :

- Madame Josiane POUILLARD
- Madame Françoise BOES
- Monsieur Thierry LESTANG
- Madame Chantal L'HERMETTE
- Madame Muriel GESLIN

Le Conseil Municipal procède à l'élection du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociale.

Après dépouillement, il est constaté que sont élus à l'unanimité :

- Madame Josiane POUILLARD
- Madame Françoise BOES
- Monsieur Thierry LESTANG
- Madame Chantal L'HERMETTE
- Madame Muriel GESLIN

**POINT 15 : DESIGNATION DE DELEGUES DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ELBEUF BOUCLES DE SEINE**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Tourville la Rivière fait partie de la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucles de Seine

La commune y est représentée par 2 délégués titulaires. Il vous est proposé de désigner comme délégués titulaires :

- Monsieur Noël LEVILLAIN
- Monsieur Paul RACE

Par ailleurs, la commune doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charge. Il vous est proposé de désigner :

- titulaire : Madame Josiane POUILLARD
- suppléant : Madame Françoise BOES

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette délibération.

**POINT 16 : DESIGNATION DE DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE LA REGION DE CLEON**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Tourville la Rivière est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région de Cléon. Celui-ci est compétent pour les travaux d'électrification, d'effacement des réseaux électriques, France Télécom et d'éclairage public.

La commune y est représentée par 2 délégués titulaires et un suppléant.

Il vous est proposé de désigner comme délégués titulaires :

- Monsieur Noël LEVILLAIN
- Madame Françoise BOES

Et comme suppléant :

- Monsieur René DUREL

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette délibération.

**POINT 17 : DESIGNATION DE DELEGUES DE LA COMMUNE AUX COMMISSIONS DEPARTEMENTALES DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la présence sur le territoire de la commune de la zone commerciale du Clos aux Antes génère la

tenue de nombreuses réunions des Commissions Départementales de Sécurité et d'Accessibilité.

Il ne lui est pas possible d'être toujours disponible pour y participer. C'est pourquoi il propose que quatre autres Membres du Conseil Municipal soient désignés par le Conseil pour le remplacer lors de certaines de ces réunions.

Il propose :

- Madame Colette BERGAULT
- Monsieur René DUREL
- Monsieur Paul RACE
- Monsieur Daniel COURAGE

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette délibération.

### **POINT 18 : DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE COMMUN DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE TOURVILLE LA RIVIERE**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'en 2001, a été créé par la commune et le CCAS un Comité Technique Paritaire commun car les effectifs cumulés des 2 structures sont supérieurs à 50 agents.

Le Comité Technique Paritaire est une instance de concertation et de dialogue instituée par la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale. Y sont abordées les questions relatives à l'organisation du travail, aux effectifs, à la formation, aux conditions de travail. Plus généralement, ce qui relève du Collectif. En effet, la carrière individuelle des agents est gérée par les Commissions Administratives Paritaires au niveau du Centre de Gestion Départementale.

Le Comité Technique Paritaire est composé de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants à parité entre les élus désignés par le Conseil Municipal et les représentants du personnel qui seront élus lors des élections professionnelles au dernier trimestre 2008.

Pour les élus désignés par le Conseil Municipal, sont proposés comme délégués titulaires :

- Monsieur Noël LEVILLAIN
- Madame Colette BERGAULT
- Monsieur Daniel COURAGE

Et comme délégués suppléants :

- Madame Josiane POULLARD
- Monsieur Paul RACE
- Monsieur Daniel WOLOWICZ

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette délibération.

### **POINT 19 : DESIGNATION D'UN ELU CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que, suite aux événements du 11 septembre 2001 et à la demande du gouvernement, il a été instauré, au sein du Conseil Municipal, un élu chargé des questions de défense.

Il a vocation à être l'interlocuteur privilégié pour la défense et le destinataire d'une information régulière des autorités compétentes.

Il devra s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et suivre le recensement.

Je vous propose de désigner Madame Colette BERGAULT comme Conseiller Municipal chargé des questions de défense.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette délibération.

### **POINT 20 : EMPLOI D'UN COLLABORATEUR DE CABINET**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que pour une commune comme Tourville la Rivière, le Maire peut recruter un collaborateur.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement et à inscrire, durant la durée du mandat, les crédits nécessaires à cet effet.

Il est précisé que la rémunération de celui-ci ne pourra excéder 90% de celle afférente à l'indice terminal de traitement du fonctionnaire titulaire du grade le plus élevé de la commune.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un collaborateur.

### **POINT 21 : DESIGNATION D'UN ELU DELEGUE AU CNAS (Comité National d'Action Sociale)**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente du C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale) qui gère l'action sociale du personnel communal.

Les statuts de ce dernier prévoient que chaque commune adhérente désigne un délégué qui participe notamment à l'assemblée départementale annuelle.

Je vous propose de désigner Madame Colette BERGAULT comme déléguée locale élue au CNAS.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette délibération.

### **POINT 21 : QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Thierry LESTANG demande à Monsieur le Maire quelles formations auront les nouveaux élus.

Monsieur le Maire répond que des formations pourraient être demandées par les nouveaux élus sur les sujets qui les intéressent et qu'une séance sera ouverte pour les initier aux documents comptables. De plus, une visite de la commune et des bâtiments communaux sera organisée.

Monsieur le Maire rappelle qu'il sera fait un dépôt de gerbe et une minute de silence devant le monument au mort lundi 17 mars 2008 à 11h00 pour le décès du dernier « poilu ».

La séance est levée à 21h30.